

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 500 € à l'association Onco Plein Air (44 - Loire-Atlantique) pour l'achat, au cours de l'été 2022, d'une joëtte électrique pour des séjours de plein air à destination d'enfants atteints de cancers (annexe 1) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 € à l'association des anciens maires et adjoints de Loire Atlantique (44 - Loire-Atlantique) pour l'accompagnement de groupes de collégiens et lycéens ligériens à des

audiences au Tribunal de Grande Instance de Nantes en 2022 (annexe 2) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 000 € à l'association des marchés flottants ligériens (49 - Maine-et-Loire) pour l'organisation du 1er Saumur Loire Festival qui a eu lieu à Saumur du 16 au 18 septembre 2022 (annexe 3) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 500 € à l'association des rosieristes et pépiniéristes du Bassin Douessin (49 - Maine-et-Loire) pour l'organisation des Pépifolies de Doué la Fontaine qui auront lieu à Doué-en-Anjou les 19 et 20 novembre 2022 (annexe 4) ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 700 € à l'association La photo tout simplement (85 - Vendée) pour l'organisation de la Fête de la photo de Bellevigny qui aura lieu à Bellevigny les 15 et 16 octobre 2022 (annexe 5) ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Onco Plein Air, à l'association des anciens maires et adjoints de Loire Atlantique, à l'association des marchés flottants ligériens, à l'association des rosieristes et pépiniéristes du Bassin Douessin, à l'association La photo tout simplement ;

D'APPROUVER

les modalités de versement détaillées en annexe 6 de la présente délibération ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 9 700 € ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs